

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.07.03/560

Actualisation des modalités d'attribution
de véhicules de la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

3^{ème} séance de l'année 2018

Vendredi 13 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 13 juillet, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 25 juin 2018.

Présents : 35

Président

M. Eric JALTON

Vice-Présidents

M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau

Mme Josiane	GATIBELZA
Mme Corinne	PETRO
Mme Marie-Camille	MOUNIEN
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Alberta	ALBERI
Mme Francesca	FAITHFUL

Autres Conseillers Communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS
Mme Lise Claude	AZEDE
M. Jean-Luc	CELIGNY
M. Chazy	CIRANY
M. Audry	CORNANO
M. Harry	DURIMEL
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
Mme Solange	LEBLANC
M. Jocelyn	LEREMON
M. Alix	NABAJOTH
M. Jean-Charles	SAGET
Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE
Mme Ketty	WALPO
M. Denis	BERNADOTTE
M. William	SURDIN

Excusé représenté : 1

Vice-Président:

M. Georges BREDENT (8^{ème} Vice-Président)
Procuration à Mme Alberta ALBERI

Excusés non représentés : 4

Vice-Présidents:

Mme Maguy CELIGNY (9^{ème} Vice-Présidente)
M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Michel RINÇON

Autre Conseiller Communautaire :

M. Georges BERGINA

Absents : 10

Vice-Président:

M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHELY
M. Max CELIGNY
M. Justin DESSOUT

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
Mme Juliana FENGAROL
M. Maurice LORQUIN
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN
Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur Rosan RAUZDUEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 79-II;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;
- VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale;
- VU** le décret n°91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984;
- VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU** la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur B/99/00261/C qui précise les conditions dans lesquelles les agents titulaires d'emplois fonctionnels peuvent bénéficier des avantages en nature;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2014.04.02/48 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;

Considérant le rapport du Président;

Considérant que la mise à disposition de véhicules aux élus et aux agents doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil communautaire lorsque l'exercice du mandat ou les fonctions le justifient;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'acter l'utilisation de véhicule par les Conseillers Communautaires lorsque l'exercice de leur mandat le justifie.

ARTICLE 2- D'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel ainsi qu'à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Ces véhicules sont mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés.

Ils constituent un avantage en nature, imposable et soumis à cotisations sociales.

ARTICLE 3- Que des véhicules de service appartenant à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, ou loués pour le compte de celle-ci, peuvent être mis à disposition des agents communautaires dans le cadre des besoins de service.

ARTICLE 4- D'autoriser, à titre exceptionnel, le remisage à domicile permanent des véhicules communautaires aux utilisateurs assurant des missions aux sujétions spécifiques ainsi qu'aux autres agents recensés dans le tableau annexé à la présente délibération, en raison de l'absence de parking privatif sécurisé au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le Président à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de la montée en charge de l'organigramme de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 6- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction et de service et tous les documents relatifs à cette délibération.

ARTICLE 7- En application de l'article L5211-9 du CGCT, d'autoriser le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité à déléguer, par arrêté, au Directeur Général, au Directeur Général Délégué, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

ARTICLE 8- D'approuver le nouveau règlement fixant les modalités d'utilisation des véhicules communautaires, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 9- D'abroger la délibération n°2015.07.04/178 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2015 portant attribution des véhicules de fonction et de service au Président, aux Vice-Présidents, aux Délégués Communautaires et aux Cadres de direction de CAP Excellence.

ARTICLE 10- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération et à la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service.

ARTICLE 11- Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 30 JUIL. 2018



Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 31 JUIL. 2018
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 JUIL. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2018
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 31 JUIL. 2018